

# **GUIDE DES PROCÉDURES<sup>1</sup>**

## **INTERNAT DE PERFECTIONNEMENT EN SCIENCES APPLIQUÉES VÉTÉRINAIRES (I.P.S.A.V.)**

Département de sciences cliniques

---

<sup>1</sup>Adopté le 14 février 2002 par le Conseil de Faculté (dél. CON MEV 329-6.2)  
Mis à jour mai 2023

**PROGRAMME D'INTERNAT DE PERFECTIONEMENT  
EN SCIENCES APPLIQUÉES VÉTÉRINAIRES (I.P.S.A.V.)  
DU DÉPARTEMENT DE SCIENCES CLINIQUES**

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme d'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (I.P.S.A.V.) offert par le département de sciences cliniques de la Faculté de médecine vétérinaire (F.M.V.) est soumis au règlement disciplinaire et au règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures (F.É.S.) de l'Université de Montréal. Elle ou il est également soumis au règlement pédagogique et aux règles de fonctionnement de la Faculté de médecine vétérinaire et du Centre hospitalier universitaire vétérinaire (C.H.U.V.).

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis à un programme d'I.P.S.A.V. est contingenté. Le nombre de places disponibles est fixé pour chaque orientation et spécifié chaque année.

Description du programme

Au département de sciences cliniques, le programme d'I.P.S.A.V. est offert dans les seize options suivantes : médecine des animaux de compagnie, médecine et chirurgie bovine, médecine équine, médecine porcine, médecine zoologique, médecine des animaux de la ferme et équine : pratique ambulatoire, médecine et chirurgie des animaux de la ferme : pratiques ambulatoire et hospitalière, majeur animaux de la ferme (hôpital), mineur équin (hôpital), ambulatoire équin, spécialisé en médecine de population des bovins laitiers, spécialisé en thériogénologie, spécialisé en médecine interventionnelle multi-espèces à dominance animaux de compagnie, spécialisé en chirurgie des animaux de compagnie, spécialisé en imagerie médicale des animaux de compagnie, spécialisé en urgentologie et soins intensifs des animaux de compagnie et spécialisé en urgentologie, soins intensifs et chirurgie des animaux de compagnie.

L'I.P.S.A.V. est un programme professionnel aux cycles supérieurs à plein temps s'échelonnant sur 12 mois consécutifs (53 semaines) et conduisant à un certificat. Il procure un complément de formation clinique à la candidate ou au candidat qui a terminé le Doctorat en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou l'équivalent et qui souhaite acquérir une expérience professionnelle supplémentaire en milieu académique.

Ce programme comprend essentiellement des stages cliniques, quelques travaux pratiques, des séances d'enseignement clinique et la présentation d'un séminaire. Il comporte 45 crédits de cours et de stages répartis ainsi : 5 crédits de cours obligatoires et 40 crédits de stages dans l'option.

### Cours obligatoires :

MMV 6474 - Séminaires de sciences cliniques vétérinaires  
MMV 6401A et B - Ateliers de sciences cliniques

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à ce programme doit s'intégrer au fonctionnement du C.H.U.V. sous la direction du personnel enseignant en service et de la personne responsable de stage de son option. Elle ou il participe à tour de rôle au service de garde qui comprend les urgences et la continuité du service le soir et les jours fériés, selon les directives de la clinique.

Trois semaines de vacances sont déterminées par la directrice ou le directeur de programme et le secteur en fonction des besoins du secteur. Si l'interne n'est pas de garde, elle ou il bénéficie des mêmes jours fériés que le personnel enseignant.

Les dates de début et de fin du programme ainsi que les droits de scolarité sont indiquées sur l'affichage.

Une rémunération est prévue pour la participation au fonctionnement clinique et à l'enseignement des stages précliniques du programme de D.M.V.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ÉDICTE LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SUIVANTES :

#### 1.0 Demande d'admission

Les affichages sont produits par le département de sciences cliniques au plus tard le 15 novembre. Le vice-décanat aux affaires cliniques et à la formation professionnelle est responsable de la diffusion de ces affichages. Les postes d'I.P.S.A.V. sont affichés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année qui précède le début du programme.

**Pour le 15 janvier**, la candidate ou le candidat doit compléter les procédures suivantes : Remplir la demande d'admission; <https://admission.umontreal.ca/admission/depot-de-la-demande/demande-dadmission/> (frais de 112 \$) et soumettre les documents suivants : une lettre d'intention, un curriculum vitae et le relevé de notes; la clientèle étudiante qui a fait un stage au C.H.U.V. doit fournir son évaluation de stage avec sa demande d'admission.

Il est recommandé à la candidate ou au candidat extérieur à la F.M.V. d'effectuer un stage d'enseignement clinique complémentaire à titre d'étudiante ou d'étudiant libre ou d'observatrice ou d'observateur\* au C.H.U.V. avant de faire une demande d'admission.

Au plus tard le 15 février, le Comité des études supérieures (C.É.S.) de la F.M.V. étudie l'admissibilité des candidates et des candidats en établissant pour chaque postulant la remarque : acceptable, refusé ou avec réserve. Les dossiers, sauf ceux refusés, sont alors acheminés aux responsables de stages de chacune des options. Après analyse, le classement des candidates et des candidats est indiqué sur une liste qui est envoyée au S.A.E. pour le début mars.

## 2.0 Admissibilité

Pour être admis à titre d'étudiante ou d'étudiant régulier, la candidate ou le candidat doit être titulaire du diplôme de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou d'un diplôme jugé équivalent.

La moyenne exigée pour considérer l'admission à ce programme est de 2,7/4,3, 12/20 ou 70%, selon le système de notation des universités du pays concerné, et sera examinée par le C.É.S.

Selon les directives du C.H.U.V. spécifiées dans l'affichage, la candidate ou le candidat choisi devra avoir obtenu le droit de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (O.M.V.Q.) avant de débiter le programme. Toute activité de pratique hors programme doit être déclarée à la vice-doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

## 3.0 Critères de classement

Le personnel enseignant des diverses cliniques examinent les candidatures de son option et les classent selon les critères suivants.

### **a) Critères d'aptitude académique et/ou d'expérience professionnelle (50%)**

#### i) Étudiante ou étudiant finissant de la F.M.V.

- rang obtenu pour les années précédant la dernière année
- note moyenne pour les stages de la dernière année dans le secteur concerné

#### ii) Étudiante ou étudiant finissant de l'extérieur de la F.M.V.

---

\* Pour être admis comme étudiante ou étudiant libre, la candidate ou le candidat doit avoir terminé sa scolarité depuis moins de deux ans; et comme observatrice ou observateur, depuis plus de deux ans.

- examen du dossier académique et rang obtenu
- évaluation des stages d'enseignement
- clinique complémentaire effectué à la F.M.V.

iii) Vétérinaire praticien

- examen du dossier académique et rang obtenu
- examen du cheminement professionnel et de son expérience

**b) Critères d'attitude professionnelle (50%)**

- intérêt pour le programme
- motivation et curiosité scientifique
- conscience professionnelle et éthique ♣
- contribution à l'enseignement
- maturité et sociabilité
- honnêteté et "bonnes mœurs" ♣

i) Étudiante ou étudiant finissant de la F.M.V.

- lettre d'intention
- stages cliniques en général et dans le domaine concerné

ii) Étudiante ou étudiant finissant de l'extérieur de la F.M.V. ET

iii) Vétérinaire praticien

- lettre d'intention
- trois lettres de recommandation accompagnées de la grille d'évaluation personnelle

**c) Connaissance suffisante de la langue française**

- un test de connaissance peut être exigé en conformité avec l'article 6 du règlement pédagogique de la F.É.S.

---

\* Ces critères sont exclusifs, en ce sens qu'ils suffisent à écarter une candidature. Ils sont définis par les qualificatifs de : non acceptable, faible, moyen, bon, excellent ou sans opinion.

#### 4.0 Offre des postes

La personne choisie est contactée par téléphone et par courriel par le secrétariat aux affaires étudiantes (S.A.É.). Elle a alors 24 heures pour accepter l'engagement ou se désister.

#### 5.0 Entente d'acceptation

L'étudiante ou l'étudiant qui fait une demande comprend que si elle ou s'il est choisi, elle ou il s'engage à occuper le poste. Envoyé par courriel, le formulaire d'entente d'acceptation, de refus ou de désistement doit être signé et retourné par courriel immédiatement.

#### 6.0 Entrée en fonction

À son arrivée à la F.M.V., l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter au S.A.É. pour compléter son dossier et signer le formulaire *Plan de cours*. **L'étudiante ou l'étudiant doit prévoir deux jours ouvrables pour régler les documents tels que la lettre d'admissibilité du régime d'assurance maladie du Québec (R.A.M.Q.) et l'obtention du numéro d'assurance sociale (N.A.S.), sinon elle ou il ne peut être inscrit et se présenter en clinique.**